Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 12 JAN. 2022
Droit de sceau: Fr. 768.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Commune de Sierre

Espace réservé aux eaux de surface (ERE) – art.36a LEaux

Dossier de mise à l'enquête publique complémentaire – note explicative

Commune de Sierre | juin 2021

géau environnements SA
Technopôle 3
CH - 3960 Sierre
-
Tel. +41 27 455 67 04
Fax +41 27 455 67 05
-
bureau@geau.ch
www.geau.ch

géau environnements

Conseil
Expertises
Recherche appliquée

Le Président

Le Secrétaire

Sierre, le 06 septembre 2021

1. Introduction

Dans le cadre de la procédure d'homologation des espaces réservés aux eaux de la commune de Sierre et suite aux remarques du SAJ du DMTE du 7 février 2019 et à la séance de coordination du 25 juillet, des adaptations cartographiques ont dû être réalisées pour finaliser le dossier précité. La présente note décrit les principales adaptations effectuées par rapport au dossier initial de février 2017. Seuls les ERE modifiés – encadrés en violet sur les plans annexés – sont mis à l'enquête publique. Les parcelles concernées par une modification de l'ERE sont listées sur les plans de mise à l'enquête et mises en évidence en orange.

2. Adaptations

Les adaptations de l'ERE concernent (Tableau 1 et pièce n°2) :

- le rajout d'un tronçon (VAN-01) d'une longueur d'environ 60 mètres et d'une largeur de lit considérée pour l'ERE de 1.5 mètre (soit 11mètres) ;
- la suppression d'un tronçon (POL-01) suite à sa (dé)classification en drainage (4.2) ;
- la modification d'une partie du tronçon MON-06 de définitivement enterré à tronçon à ciel ouvert (MON-07) d'une largeur du lit retenue de 3 mètres ;
- la modification de l'ERE d'un tronçon de la Rèche (REC-02) afin qu'il corresponde à celui établi sur la commune de Chalais (REC-03) par le bureau iDEALP (2015) ;
- la prise en compte des étangs de Mangold séparément, d'un point de vue de la détermination des espaces réservés aux eaux et l'étiquetage y relatif ;
- la modification de l'ERE du lac de Géronde Est (mesure de compensation) ;
- l'ERE du lac de Géronde est fixé à 15 mètres, à l'exception du secteur Nord-Est où l'ERE est étendu à l'emprise des mesures de compensation B3 ; aucun autre élargissement de l'ERE n'est justifié au regard des valeurs nature et paysagères du site et du caractère déjà largement aménagé des rives[1] ;

Tableau 1 Synthèse des adaptations réalisées.

Cours d'eau	Tronçon(s)	ERE adapté [m]	Adaptation(s)
Vanire	VAN-01	11	ajout du tronçon
T. de Petit-Ollon	POL-01	-	suppression du tronçon
Monderèche	MON-06	-	diminution de la longueur du tronçon enterré définitivement
	MON-07	14.5	modification d'enterré définitivement à ciel ouvert
Rèche	REC-02	17-31	modification de l'ERE pour correspondre à celui défini sur la commune de Chalais (iDEALP, 2015)
Etangs de Mangold	MAN-01	15	ERE traité séparément de MAN-02 et MAN-03
	MAN-02	15	ERE traité séparément de MAN-01 et MAN-03
	MAN-03	15	ERE traité séparément de MAN-01 et MAN-02
Lac de Géronde	GER-01	5-25	diminution de l'ERE en rive Ouest et augmentation en rive Est

3. Conclusion

Cette mise à l'enquête complémentaire permet d'ajuster l'ERE de la commune de Sierre aux meilleures connaissances possibles de la géométrie des cours d'eau et d'assurer l'homogénéité des espaces, en termes de largeur, pour les cours d'eau dont le tracé est situé sur des communes limitrophes.

Sierre, le 8 juin 2021 / Alann Rey et David Theler / géau environnements SA

[1] Les installations érigées légalement et pouvant être utilisées conformément à leur destination bénéficient de la garantie de la situation acquise dans l'espace réservé aux eaux. Toute nouvelle installation est permise dans l'ERE si elle dessert des intérêts publics et que son implantation est imposée par sa destination..

4. Annexes

4.1 Adaptation des ERE

4.1.1 REC-02

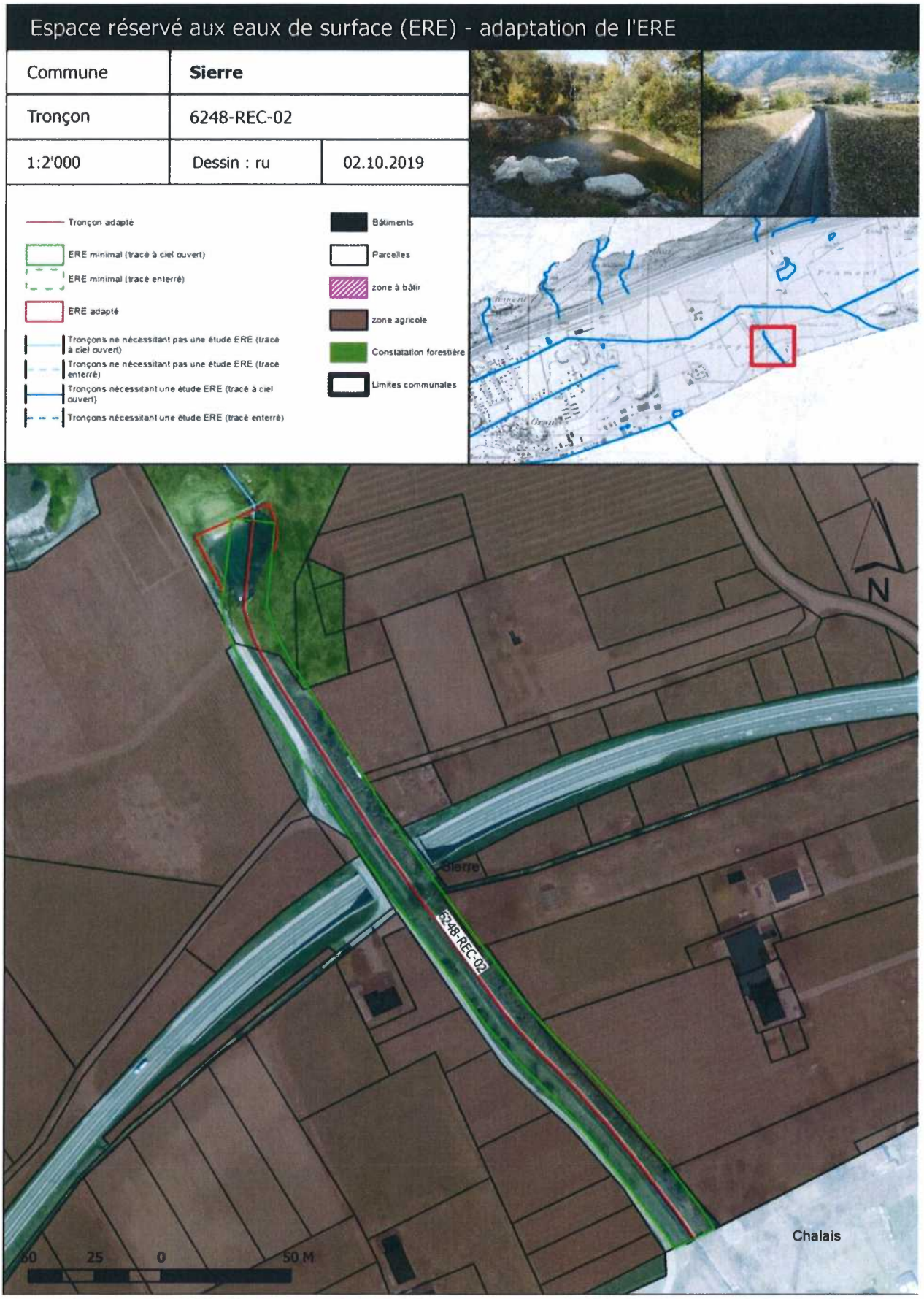

Figure 1 La Rèche (REC-02) – élargissement de l'ERE à l'emprise du dépotoir (35 mètres) et homogénéisation de l'ERE avec REC-03 (17 mètres), sur la commune de Chalais.

4.1.2 GER-01

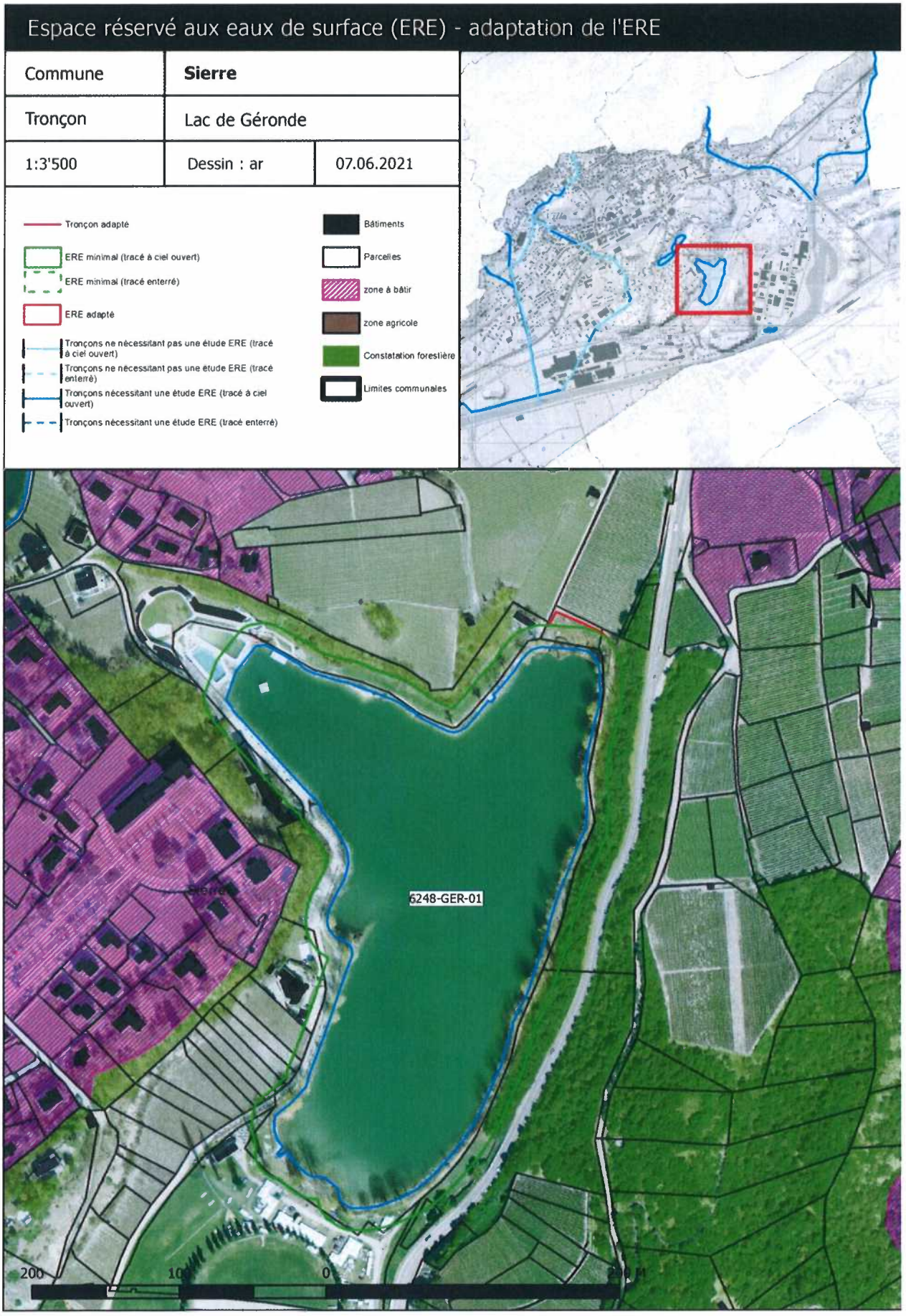

Figure 2 Lac de Géronde (GER-01) – augmentation de l'ERE au Nord-Est selon l'emprise de la mesure de compensation B3.

4.2 Déclassement du T. du Petit-Ollon

Municipalité & Bourgeoisie
de Lens

Case postale 56
1978 LENS
www.lens.ch

Crans-sur-Sierre
Valais • Suisse

Affaire traitée par le Service Technique
(Tél. 027 484 25 18 – fax 027 484 25 19)
florian.vuistiner@lens.ch
n/réf : FV/YB
DOSSIER NO 4108.0
33dayer

SFCEP - Arrdt Valais central
Destinataire: NO
21 AOUT 2018
Transmis à:
Circulation:
A classer:

Lens, le 16 août 2018

Etat du Valais
Service des routes et des cours d'eau
A l'att. de M. Nicolas Dayer
Rue Traversière 3 / CP 478
1950 Sion

Demande d'analyse de déclassement du torrent de la Briguette à Petit-Ollon sur Commune de Lens

Monsieur,

Suites aux exigences imposées par l'espace réservé aux Eaux (ERE) et tenant compte des débits minimums ainsi que de la configuration des lieux, notre Commune souhaiterait connaître votre position quant à un déclassement en conduit de drainage de ce mini-exutoire.

Pour notre part, et après analyse, les contraintes sont disproportionnées en regard du résultat attendu par l'application de la loi sur l'ERE. En effet, cet objet a, pour ultime fonction, que le drainage d'un marais.

Tout en vous remerciant de nous faire connaître votre position à ce sujet, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Lens

Le président **David Bagnoud**

Le secrétaire **Patrick Lamon**

Copie : M. Emery Philippe, Vice-Président, Flanthey
Service technique municipal, Lens

Commune en santé

Administration communale

Hôtel de Ville
Case postale 96
CH-3960 Sierre

Tél. 027 452 01 11
Fax 027 452 02 50
www.sierre.ch

Traité par :
Service de l'environnement
Alain Broccard / tv
027 452 04 10 / alain.broccard@sierre.ch

Service administratif et juridique
du DMTE
A l'att. de Mme C. Darbellay
Rue des Creusets 5
1951 Sion

Sierre, le 14 septembre 2018

Espace réservé aux eaux (ERE) : Cours d'eau « Petit Ollon »

Madame,

Le 22 septembre 2017 nous vous transmettions le dossier relatif à l'Espace réservé aux eaux superficielles concernant les cours d'eau et plans d'eau de la Ville de Sierre pour approbation et homologation. Dans ce dossier, le « Petit Ollon » apparait comme cours d'eau.

En date du 16 août 2018, la commune de Lens nous communiquait sa volonté de déclasser le cours d'eau « Petit Ollon » en fossé de drainage.

Afin d'assurer une coordination avec la commune de Lens de manière à pouvoir maintenir sur les deux communes une typologie cohérente, la Ville de Sierre renonce à l'heure actuelle à l'examen et à la détermination de l'espace réservé aux eaux du « Petit Ollon ».

En vous priant de prendre bonne note de notre demande susmentionnée, nous vous transmettons, Madame, nos plus cordiales salutations.

Pierre Berthod
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Cité de l'énergie
european energy award

y:\sl\en_ab\01_cours d'eau\21_ere\renonciation au petit torrent d'ollon comme cours d'eau.doc